

**SISARC**

**Syndicat Mixte de l'Isère et  
de l'Arc en Combe de Savoie**

# **Rapport d'activités 2018**

## 1. Généralités

### Dénomination officielle

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie (SISARC)

**Date de création** : 3 avril 2007

1<sup>ère</sup> modification statutaire : arrêté du 15 février 2013 (siège du Syndicat)

2<sup>ème</sup> modification statutaire : arrêté du 8 mars 2013 (intégration de Sainte-Hélène-sur-Isère à la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie)

Arrêté du 18 mars 2014 : restitution de la compétence restauration et entretien des digues de l'Isère de la Communauté de Communes Cœur de Savoie (fusion des Communautés de Communes du Pays de Montmélian, de la Rochette Val Gelon, du Gelon et du Coisin et de la Combe de Savoie) à ses membres et substitution des Communes de Cruet, Freterive, Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny à la Communauté de Communes Cœur de Savoie au sein du SISARC

Mise à jour des statuts en 2015 suite à différents arrêtés préfectoraux.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : création de la **GEMAPI. (Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations)** – nouvelle compétence obligatoire du bloc communal avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre (Communauté de Communes ou d'Agglomération).

Pendant l'année 2018, les statuts du SISARC restent inchangés quant à ses compétences et son périmètre d'intervention mais ce sont désormais les Communautés de Communes qui siègent en lieu et place des communes membres.

### Collectivités membres au 1<sup>er</sup> janvier 2018

- Le Département de la Savoie
- La Communauté de Communes Porte de Maurienne qui se substitue à la commune d'Aiton
- La Communauté de Communes Cœur de Savoie qui se substitue aux communes d'Arbin, Bourgneuf, Chamousset, Châteauneuf, Coise, Cruet, Francin, Freterive, La Chavanne, Laissaud, Les Marches, Les Molettes, Montmélian, Planaise, Sainte Hélène du Lac, Saint Jean de la Porte, Saint Pierre d'Albigny
- La Communauté d'Agglomération Arlysère

### **Perspectives 2019 :**

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, refonte statutaire (arrêté préfectoral du 14 décembre 2018) du SISARC :*

*- **extension** de son **champ d'action** afin de couvrir la totalité de la compétence GEMAPI ainsi que de son **périmètre géographique** d'intervention à l'ensemble du sous-bassin versant hydrographique de la Combe de Savoie.*

*- **reprise des actions** précédemment portées par les EPCI membres et les Syndicats de **cours d'eau affluents** : Syndicat de l'Aitelène et Syndicat de la Biale et de la Lavanche.*

*Le SISARC compte désormais comme membres :*

- Le Département de la Savoie.*
- La Communauté de Communes Cœur de Savoie.*
- La Communauté d'Agglomération Arlysère*
- La Communauté de Communes Porte de Maurienne*
- La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry*

## Siège

L'Arpège - Pôle administratif de la CA Arlysère - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 Albertville

N° de SIRET : 200 008 423 000 10

**Objet** (avant modifications apportées par arrêté préfectoral du 14 décembre 2018)

Le Syndicat Mixte a pour objet :

- d'assurer la restauration et l'entretien des digues de l'Isère et de l'Arc dans le cadre de plans pluriannuels d'entretien courant des ouvrages ;
- de conduire une réflexion générale sur la gestion et la prévention des risques d'inondation en Combe de Savoie et à ce titre, élaborer et mettre en œuvre un plan global d'action et notamment un Schéma Directeur d'Aménagement hydraulique, en liaison étroite avec l'Etat, en charge de l'élaboration et de l'actualisation du PPRI ;
- de coordonner sur l'ensemble du bassin versant, dans son périmètre d'intervention, les études concernant la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques.

Le Syndicat est administré par un Conseil Syndical composé de 36 délégués.  
Il s'est réuni 6 fois au cours de l'année 2018.

**Pour le Conseil Départemental de la Savoie**, 7 délégués titulaires (désignés en 2015 suite aux élections départementales)

Délégués titulaires
Martine BERTHET
Christiane BRUNET
Auguste PICOLLET
Dominique RUAZ
Jacqueline TALLIN
Olivier THEVENET
André VAIRETTO

**Pour les Communautés de Communes : le nombre de délégués est égal au nombre de Communes géographiquement concernées :**

- **Communauté d'Agglomération Arlysère : 12 délégués titulaire et 12 délégués suppléants** (désignés courant 2017 suite à la création de la CA Arlysère au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par fusion des Communautés de Communes du territoire dont Co.RAL et CCHCS)

Délégués titulaires	Délégués suppléants
François CANTAMESSA	Florent FERRACIN
Philippe GARZON	Marie NICASTRO
François HOMMERIL	Jean-Louis BILLON-BRUYAT
Raymond MULLER	Véronique AVRILLIER
Roland BURNIER-COULIN	Christian COMBAZ
Daniel CHARVAZ	Philippe TROUTOT
Vincent BRUET HOTTELAZ	Laurent GRILLET
Jean-Claude BERGER	Philippe GUIRAND

Daniel TAVEL	Véronique FAVRE
Christophe METGE	Alain SIBILLE
Xavier TORNIER	Denis AMANN

- **Communauté de Communes Porte de Maurienne : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** (désignés le 11 avril 2018 par la CC Porte de Mauriennes)

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Yves DE BRUYNE	Marcel CHAPUIS

- **Communauté de Communes Cœur de Savoie : 17 titulaires et 17 suppléants** désignés par la CC Cœur de Savoie les 14 décembre 2017 puis le 25 janvier 2018 suite au décès de Pierre GLARMET)

Délégués titulaires	Délégués suppléants
APPRATTI Carlo	BARRE Alexandra
BATTARD Patrick	COGNET Gilles
BLONDET Jean-Michel	DELACHENAL Bertrand
BOUCHE Fabrice	DIE-FRANCOZ Marie-Hélène
FRISON Bernard	EXERTIER Bertrand
GARDET-CHIMOT Stéphanie	FERLIN Patrick
HENRIQUET Aimé	FERNANDES Joëlle
LOGEROT Yannick	GIROD Romuald
MAUGIE Gilles	GOLEC Philippe
MOLLARD Jean-François	GOUDIER Delphine
NICOLLE Jean-Claude	HUGONOT Christelle
POMEON Nathalie	MAZZINI Jean-Charles
QUESNEL Jean-François	PADEL FOURDAN Jean-Noël
RAFFELE Rosario	ROGET Louis
SANTAIS Béatrice	ROYER Claude
VADEL Jean-Paul	SCHNEIDER Sylvie
VALLET Philippe	VIBOUD André

Le Conseil Syndical s'est réuni 7 fois en 2018.

### Membres du Bureau

Le Bureau du Syndicat mixte est composé de 7 membres. Au vu de l'évolution de la composition du Conseil Syndical, il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents et membre du Bureau les 7 janvier et 8 février 2017

**Président** : Philippe VALLET (CC Cœur de Savoie)

**Vice-Présidents** : 1<sup>er</sup> VP : Auguste PICOLLET (Département), 2<sup>ème</sup> VP : Aimé HENRIQUET (CC Cœur de Savoie) et 3<sup>ème</sup> VP : Xavier TORNIER (Arlysère)

**Membres du Bureau** : Philippe Garzon (Arlysère), Jean-Michel BLONDET (CC Cœur de Savoie) et Gilles MAUGIE (CC Cœur de Savoie)

Il s'est réuni 5 fois au cours de l'année 2018 en formation élargie à des fins de préparation de la prise de compétence GEMAPI (voir ci-après).

### Perspective 2019

*Nouvelle élection du Bureau le 16 janvier 2019*

## La Commission d'Appel d'Offres (CAO)

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Auguste PICOLLET	Jean-Michel BLONDET
Aimé HENRIQUET	Alain RIBEYROLLES
Xavier TORNIER	Jean-François MOLLARD
Olivier THEVENET	Philippe GARZON
Gilles MAUGIE	Jean-Paul VADEL

### Administration générale

Une convention de mutualisation de services est établie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et ce jusqu'au 31 décembre 2018 entre la Co.RAL et le SISARC pour assurer le suivi administratif du Syndicat. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, Arlysère s'est substituée à la Co.RAL dans l'exercice de cette convention de mutualisation

Le SISARC rembourse, à Arlysère, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition du Pôle administratif intercommunal établies à :

- les charges de personnel et frais assimilés du Pôle administratif à hauteur de 12 000 € par an ;
- les frais fixes directement quantifiables (photocopies, affranchissement, ...) à hauteur de 1 700 € par an.

*A compter de 2019, au vu de l'évolution du Syndicat et du temps de travail nécessaire pour la mise en œuvre des différentes missions portées par le Pôle administratif (administration générale, commande publique, finances et ressources humaines), ces montants seront réévalués comme suit :*

- les charges de personnel seront portées à 37 020 € ;
  - les autres frais de fourniture et contrats de service rattachés à hauteur de 2 000 €.
- (délibération du 28 novembre 2018)*

### Suivi technique

Le suivi technique du SISARC est assuré depuis sa création par le Service d'Assistance Technique à la gestion des cours d'eau (SATERCE) rattaché à la Direction de l'Environnement et du Paysage du Conseil Départemental de Savoie

La convention, signée le 13 février 2015, établie entre le Département de la Savoie et le S.I.S.A.R.C, pour la période 2015-2018 acte de l'intervention des services techniques du Département au profit de ce dernier en particulier pour la mise en œuvre des actions inscrites au PAPI de la Combe de Savoie.

Par délibération du 28 novembre 2018, le Conseil Syndical autorisait la signature d'un avenant, à ladite convention, pour préciser que les services du Département effectuent, par ailleurs, des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de réparation et de confortement des digues inscrites au PAPI n°2, prestations que l'Etat a prévu de prendre en charge financièrement dans le cadre de l'avenant n° 1 au PAPI signé en novembre 2017.

Par délibération du 10 juillet 2019 du SISARC et du 12 juillet 2019 de la Commission Permanente du Département, il a été approuvé l'inscription dans cet avenant, de la prolongation de la durée de la convention pour 4 années supplémentaires (2019- 2023) en cohérence avec la prolongation du calendrier de réalisation du PAPI n°2 actée avec les représentants de l'Etat.

## 2. Finances

### Compte administratif

Les comptes administratifs 2014, 2015, 2016 et 2017

En section de fonctionnement :

Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 931.83</b>	<b>120 598.62</b>	<b>120 528.61</b>	<b>2 687 435,55</b>	<b>1 883 743,07</b>
Charges à caractère général	6 533.39	89 598.20	89 537.51	2 655 861,24	<b>1 850 830,89</b>
Charges de personnel	2 398.28	12 000.00	12 000.00	12 000,00	<b>12 000,00</b>
Autres charges de gestion courante	14 545.67	17 028.14	17 101.71	17 397,96	<b>17 389,42</b>
Charges financières	-	-	-	286,96	<b>604,17</b>
Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>23 477.34</b>	<b>118 624.34</b>	<b>118 639.22</b>	<b>2 685 546,16</b>	<b>1 880 824,48</b>
Opérations d'ordre de transferts entre sections	454.49	1 972.28	1 889.39	1 889,39	<b>2 918,59</b>
<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>454.49</b>	<b>1 972.28</b>	<b>1 889.39</b>	<b>1 889,39</b>	<b>2 918,59</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>192 672.00</b>	<b>283 755.53</b>	<b>324 984.00</b>	<b>2 878 126,30</b>	<b>1 232 079,00</b>
Produits des services	1 368.00	1 512.00	630.00	906,00	-
Dotations et participations	191 304.00	282 243.53	324 354.00	2 877 220,30	<b>1 232 079,00</b>
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>192 672.00</b>	<b>283 755.53</b>	<b>324 984.00</b>	<b>2 878 126,30</b>	<b>1 232 079,00</b>

En section d'investissement :

Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>206 520.26</b>	<b>2 714 255.05</b>	<b>1 325 626.94</b>	<b>644 871,91</b>	<b>652 797,16</b>
Emprunts et dettes assimilées	-	-	195 475.00	195 475,00	-
Subventions d'investissement	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	12 959.27	31 592.64	47 376.00	13 788,96	<b>3 388,51</b>
Immobilisations corporelles	1 473.60	-	-	5 145,98	<b>237 465,20</b>
Immobilisations en cours	184 536.14	2 682 662.41	953 786.36	351 493,33	<b>411 943,45</b>
<b>Opérations sous mandat</b>					

<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>198 969.01</b>	<b>2 714 255.05</b>	<b>1 196 637.36</b>	<b>565 903,27</b>	<b>652 797,16</b>
Opérations patrimoniales	7 551.25	-	128 989.58	78 968,64	-
<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>7 551.25</b>	<b>-</b>	<b>128 989.58</b>	<b>78 968,64</b>	<b>-</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>297 352.41</b>	<b>3 180 534.01</b>	<b>1 114 049.23</b>	<b>293 578,99</b>	<b>433 902,17</b>
FCTVA	-	30 507.15	440 063.94	173 799,55	-
Excédent de fonctionnement capitalisé	-	192 884.81	-	-	-
Dotations fonds divers et réserves	222 601.67	-	-	-	-
Subventions d'investissements	66 745.00	2 564 219.77	543 106.32	38 921,41	<b>430 983,58</b>
Emprunts et dettes assimilées	-	390 950.00	-	-	-
Opérations sous mandat	-	-	-	-	-
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>289 346.67</b>	<b>3 178 561.73</b>	<b>983 170.26</b>	<b>212 720,96</b>	<b>430 983,58</b>
Opérations patrimoniales (recettes)	7 551.25	0.00	128 989.58	78 968,64	<b>0,00</b>
Opérations d'ordre de transferts entre sections	454.49	1 972.28	1 889.39	1 889,39	<b>2 918,59</b>
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	-	-	-	-	-
<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>8 005.74</b>	<b>1 972.28</b>	<b>130 878.97</b>	<b>80 858,03</b>	<b>2 918,59</b>

Globalement, le résultat 2018 s'établi comme suit :

Libellés	Fonctionnement Réalisé 2018	Investissement			Total 2018
		Réalisé 2018	RAR 2018	Total	
Recettes	1 232 079,00	433 902,17	777 118,00	<b>1 211 020,17</b>	2 443 099,17
Dépenses	1 883 743,07	652 797,16	74 356,87	<b>727 154,03</b>	2 610 897,10
Résultat de l'exercice 2018	<b>-651 664,07</b>	<b>-218 894,99</b>	<b>702 761,13</b>	<b>483 866,14</b>	<b>-167 797,93</b>
Résultat antérieur reporté	664 349,14	-179 637,48		<b>-179 637,48</b>	484 711,66
<b>Résultat de clôture</b>	<b>12 685,07</b>	<b>-398 532,47</b>	<b>702 761,13</b>	<b>304 228,66</b>	<b>316 913,73</b>

### Participation des collectivités membres en 2018

#### Appel de contribution n°1

Contributions correspondant aux dépenses de fonctionnement à caractère général et de celles relevant du programme pluriannuel d'entretien et de restauration porté par le SISARC (*délibération du 24 janvier 2018*)

Collectivités	Taux 2018	Montant
Département	40 %	<b>76 521 €</b>
Autres collectivités	60 %	114 783
Porte de Maurienne	8,36%	<b>9 596 €</b>
Coeur de Savoie	45,80%	<b>52 571 €</b>
Arlyère	45,84%	<b>52 616€</b>
<b>Total participations</b>		<b>191 304 €</b>

### Appel de contribution n°2

Contributions correspondant aux dépenses des opérations inscrites à l'axe 6 du PAPI2 et pour lesquels le SISARC est maître d'ouvrage (*délibération du 28 novembre 2018*)

- Sécurisation de la berge de l'Isère en rive gauche sur la commune de Grignon en amont du Pont Albertin
- Aménagement du torrent de la Combaz
- Aménagement du torrent de Fontaine Claire et renforcement du chemin du Moutonnet

	Berge de Grignon	Torrent Combaz	Torrent Fontaine Claire	Montant appel contribution n° 2
DEPARTEMENT	33 400 €	60 000 €	3 000 €	<b>96 400 €</b>
PORTE DE MAURIENNE				-
CŒUR DE SAVOIE				-
ARLYSÈRE	40 100 €	90 000 €	4 500 €	<b>134 600 €</b>
TOTAL				<b>231 000 €</b>

### Pas d'emprunt en cours en 2018

#### Ligue de trésorerie

Le SISARC dispose d'une ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000 € souscrite auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes. Cette ligne de trésorerie est destinée à permettre le paiement des prestataires dans l'attente du versement des subventions d'opérations inscrites au PAPI, les frais afférents sont pris en charge dans le cadre du PAPI 2.

En 2018, elle n'a pas été mobilisée.



### 3. Liste des marchés souscrits en 2018

Objet	Numéro 2018	Type marché	Date de notification	Attributaires	Durée	Montant total HT sur durée globale
<b>MARCHES DE TRAVAUX</b>						
<b>MONTANT de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT</b>						
Travaux d'abattage des arbres sur les communes de Notre Dame des Millières, Tournon, Frontenex et Sainte Hélène Sur Isère	2018-SISARC-046		19/10/2018	GRDE 38130 ECHIROLLES	2 mois	44 007,15 €
Mesures conservatoires pour la sécurisation de la berge rive gauche de l'Isère en amont du pont Albertin	2018-SISARC-048		10/09/2018	GUINTOLI 73800 LA CHAVANNE	1 semaine	50 000,00 €
Travaux de traitement de la végétation sur les digues de l'Isère en Combe de Savoie	2018-SISARC-049		19/10/2018	BOIS DES ALPES SERVICES 38570 GONCELIN		30 075,00 €
Lot n°1 : Secteur Amont			19/10/2018			17 360,00 €
Lot n°2 : Secteur Aval			19/10/2018			
<b>MONTANT de 90 000 € HT à 5 224 999,99 € HT</b>						
Restauration de la franchissabilité piscicole du ruisseau du Gargot et la restauration des atterrissements AV14, AV15 et AV18	2018-SISARC-028		31/07/2018	Groupement FOREZIENNE D'ENTREPRISES / SOCCO 73800 MONTMELIAN	5 mois	788 625,64 €
Travaux de réparation de la digue rive droite de l'Isère à Gilly Sur Isère	2018-SISARC-045	Marché à tranches	19/10/2018	Groupement BENDETTI- GUELPA / VINCI / TPLP 74190 PASSY		1 790 395,00 €
Lot n°1 : Travaux de réparations de la digue			19/10/2018			292 855,00 €
Lot n°2 : Traitement de la rénouée du Japon			19/10/2018			
<b>MARCHES DE SERVICES</b>						
<b>MONTANT de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT</b>						
Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation de la digue rive gauche de l'Arc sur les communes de Bourgneuf et Chamousset	2017-SISARC-047	Maîtrise d'œuvre	15/01/2018	LOMBARDI INGENIERIE SAS 69003 LYON	10 mois	42 600,00 €

<b>Inventaires écologiques pour les déperchements des torrents de la Lavanche et de Fontaine-Claire et la sécurisation de la digue de Pau</b>	2018-SISARC-020		30/07/2018	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE 38217 VIENNE	1 an	63 050,00 €
<b>Réalisation de relevés topographiques et bathymétriques en lien avec les travaux de restauration du lit de l'Isère en Combe de Savoie</b>	2018-SISARC-044	Accord cadre à bon de commande	27/11/2018	BATHYS 69400 GLEIZE	3 ans	Montant maxi sur durée globale 70 000,00 €

#### 4. Rappel des faits marquants et actions menées en 2018

##### A- Deux épisodes de crues avec cumuls de pluie les 4 et 22 janvier 2018 qui ont impactés essentiellement les affluents

- Crue du 04/01/2018 : Cumuls de pluie importants sur 24/48h - Accompagnés d'un redoux entraînant une fonte nivale accélérée -
  - o Isère : Pas de difficultés / (crue de période de retour 5 ans) : Pic de crue de  $\approx 370$  m<sup>3</sup> /s à Grignon (Arly) à 18h le 4 janvier ; Pic de crue de  $\approx 600$  m<sup>3</sup> /s à Montmélian à 22h le 4 janvier
  - Affluents : D'importantes réactions (crue de période de retour estimée entre 50 et 100 ans pour certains d'entre eux):
    - o Gelon et ses affluents – Villard Léger / La Rochette : Crue très importante avec beaucoup de corps flottants et de charriage ; importants dommages sur des ouvrages de protection (plage de dépôt de la Rochette, plage de dépôt de Villard-Mougin...)
    - o Ruisseau de Verrens : Crue très importante de l'ordre de 20 m<sup>3</sup>/s qui a entraîné le fonctionnement des ouvrages de protection à 80 % de leur capacité
    - o Biale de Grignon / Cours d'eau Albertvillois
- Crue du 22/01/2018 : Cumuls de pluie importants sur 24/48h - Fortes variations des prévisions météo
  - Isère : Pas de difficultés : Pic de crue de  $\approx 240$  m<sup>3</sup> /s à Grignon (Arly) à 00h le 23 janvier ; Pic de crue de  $\approx 400$  m<sup>3</sup> /s à Montmélian à 4h le 23 janvier
  - Affluents :
    - o Biale de Grignon – débit légèrement supérieur au 4 janvier
    - o Verrens – 8m<sup>3</sup>/s (crue légèrement inférieure à la décennale)
    - o Gelon – débit inférieur au 4 janvier mais situation tendue à La Rochette (engrèvement du lit)

## **B- Plan pluriannuel de restauration des digues**

La mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration des digues de l'Arc et de l'Isère constitue l'une des opérations portée par le SISARC, depuis la création du Syndicat. Lancé en 2008 pour un montant de 1,65 M€ HT valeur 2007. L'Etat participe à 40%, AREA à 20%. Initialement établi sur 10 ans, ce plan fait l'objet d'une prolongation jusqu'en 2021.

En 2018, la finalisation de la tranche 11 confiée à l'entreprise Terry (secteur d'Alpespace et aval du pont de Gilly), a été temporairement reportée du fait de la crue de début janvier, les tranches 12 et 12 bis ont été réalisées fin 2018 et début 2019 ont permis de traiter plusieurs secteurs (Pont de Frontenex – Montailleir ; Pont de Gresy – Pont Royal et La Chavanne et Laissaud). Ils étaient confiée à l'entreprise Bois des Alpes.

Même si ce plan de restauration représente un travail important conduit par le SISARC (30 000 arbres ont été abattus), le budget de 150 000 €/an prévu initialement n'a souvent pas été nécessairement mobilisé. La valorisation, autant que possible, des bois coupés, a permis de réduire sensiblement les coûts.

### ***Bilan - Perspectives.***

La mise en œuvre de ce plan de restauration a de toute évidence permis d'éviter de graves dégâts aux digues lors de lors des épisodes tempétueux de juillet 2019.

*La quasi-totalité du périmètre a désormais fait l'objet d'une première remise en état. Il devrait donc être possible, à l'issue de ce programme pluriannuel de passer d'un programme de restauration des digues à un programme d'entretien.*

## **C- Mise en œuvre du Second Programme d'Actions de Prévention des Inondations en Combe de Savoie (PAPI 2)**

Le Second Programme d'Actions de Prévention des Inondations en Combe de Savoie (PAPI 2) est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités destiné à mettre en œuvre une politique globale de prévention des inondations sur l'ensemble du territoire. Le PAPI 2 permet de mobiliser 19 M € en provenance de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et d'EDF au bénéfice de la Combe de Savoie.

Les conventions fixant les modalités financières et techniques du PAPI 2 ont été signées le 13 mars 2014 :

- Convention cadre du second PAPI avec l'Etat, le Département, l'Agence de l'Eau et EDF ;
- Convention digue avec l'Etat - Surveillance des digues, études règlementaires et travaux structurels ;
- Convention Lit avec l'Etat - Travaux de restauration du domaine fluvial de l'Isère.

Un premier avenant au PAPI2 signé 2017 a permis de :

⇒ prolonger de deux années supplémentaires, 2018 et 2019, la convention initialement prévue sur la période 2014-2017

⇒ inscrire des opérations nouvelles (restauration du torrent de la Combaz, de Fontaine Claire, du Gelon ; protection berge de l'Isère commune de Grignon), d'asseoir une

provision pour travaux sur affluent torrentiel), et de fait d'obtenir les aides financières de l'Etat qui sont conditionnées à l'inscription dans la démarche PAPI.

Le comité de pilotage du PAPI s'est tenu le 3 mai 2018 et a pris acte de l'avancement significatif des opérations.

### ***Perspectives***

*A la fin de l'année 2018, l'engagement des subventions de l'Etat est prévu avant la fin de l'année 2019, les subventions correspondantes devant ensuite être soldées dans un délai de 4 ans à partir des arrêtés préfectoraux d'attribution. Le comité de pilotage du PAPI qui s'est tenu le 7 mars a acté le principe d'un avenant n°2 permettant un report de deux années supplémentaires pour l'engagement des subventions de l'Etat :*

### **a) Axe 8 du PAPI 2 - Travaux de restauration du lit de l'Isère : Achèvement de la phase préparatoire et démarrage des travaux**

La restauration du lit de l'Isère en Combe de Savoie est inscrite à l'Axe 8 du PAPI 2.

Le budget global de l'Axe 8 (maîtrise d'œuvre, études et travaux) est financé à 42 % par l'Etat, 25 % par l'Agence de l'Eau et 33 % par EDF.

L'objectif est d'araser les atterrissements végétalisés de grande hauteur qui se sont implantés depuis 30 ans dans le lit endigué.

Les sédiments extraits du lit de l'Isère sont appelés à être déposés :

- En appui de la digue rive gauche de l'Arc sur les Communes de Bourgneuf et Chamousset
- Dans les plans d'eau de Pré la Chambre sur la Commune de Chamousset et des Gabelins sur la Commune d'Aiton
- Dans les carrières en activités (carrières VICAT de Laissaud et de La Chavanne) au

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Groupement EGIS – CNR – ECOSPHERE et notifiée début mars 2015. Fin 2017, un avenant financier et technique a porté ce marché à 280 179, 20 € HT

### **Phase 1**

Démarrés en décembre 2016, les travaux de la phase 1 ont été réceptionnés en juillet 2017 et soldés courant 2018 dans le cadre d'un protocole transactionnel selon les modalités ci-après :

- Marché n° 2016-SIS-028 : Montant initial : 1 128 773 € HT / Montant du solde du marché validé par protocole transactionnel : 1 024 564 € HT
- Marché n° 2016-SIS-029 : Montant initial : 398 061 € HT/ Montant du solde du marché validé par protocole transactionnel : 387 242,19 € HT

### **Phase 2**

Les travaux de phase 2 intègrent également une première phase de restauration du Plan d'eau de Pré la Chambre dans lequel ont été immergés les sédiments retirés du lit de l'Isère.

Les travaux ont débutés en septembre 2017. Leur réception est intervenue à l'automne 2018

Le marché n° 2017-SISARC-017 « Travaux de restauration du lit de l'Isère en Combe de Savoie - Marché N° 4 Défrichage et déboisement - phase 2 » établi avec l'entreprise BOIS DES ALPES SERVICES - Le Thiolet - 38570 HURTIERES pour un montant de 109 649,00 € HT a fait l'objet d'un avenant de prolongation

Le marché n° 2017-SISARC-017 « Travaux de restauration du lit de l'Isère en Combe de Savoie - Marché N° 5 Terrassement - phase 2 » confié au groupement d'entreprises Forezienne d'entreprises / SOCCO – Espace Merlin - 73800 MONTMELIAN pour un montant de 1 490 000 € HT a fait l'objet d'un avenant pour adaptation technique et d'un ajustement financier. Le marché après avenant est ramené à 1 313 606,65 € HT du fait en outre de sur-volumes qui ont permis de remblayer de façon plus importante qu'escompté initialement, le côté Nord-Est du plan d'eau de Pré la Chambre.

### **Phase 2 bis – Traitement des atterrissements AV14, AV15 et AV18**

Ces travaux ont été réalisés dans le cadre d'un groupement de commande avec l'Etat pour la réalisation concomitamment d'une passe à poissons à la confluence du Gargot au droit de l'atterrissement AV15.

Ces travaux ont été confiés au groupement d'entreprises Forezienne d'entreprises / SOCCO – Espace Merlin - 73800 MONTMELIAN pour un montant de 738 728,64 € HT.

Le volume traité est d'environ 75 000 m<sup>3</sup>.

Fin 2018, les travaux sont en phase d'achèvement.

### ***Perspectives 2019***

*Phase 3 – Secteur d'intervention privilégié du Pont de Grésy sur Isère sur la Courbe de Montailleux avec pour site de dépôt « les Gabelins »*

*Préparation prévue en 2019 pour obtenir notamment l'autorisation ISDI sur le lac des Gabelins*

**-Etudes de suivi écologique** (suivi castor et suivi petite massette) imposées par l'arrêté préfectoral de décembre 2016 engagées courant 2018.

### **- Pérennisation des travaux de restauration du lit de l'Isère**

Pour qu'ils restent efficaces dans la durée, les importants travaux de restauration du lit de l'Isère, doivent faire l'objet de mesures de pérennisation.

Pour pérenniser l'état du lit restauré, une des solutions envisagées consiste à rétablir, comme c'était le cas pendant plusieurs mois par an avant la mise en place des aménagements hydroélectriques, des débits de hautes eaux de fonte de neige, au moins pendant quelques jours par an. Ces débits contribuent en effet, en quelque sorte, à « laver » le lit et ainsi évacuer vers l'aval les limons.

Un test a été effectué du 4 au 11 mai 2018. EDF a retardé le démarrage de la centrale de Randens pendant 2 jours après la chasse d'Aigueblanche pour obtenir :

- le transport des fines issues du barrage et éviter les dépôts
- dépasser pendant 5 jours le débit seuil de 200 m<sup>3</sup>/s à Albertville pour faire bouger le lit (et mettre en mouvement les dépôts de fines)

Le coût de cette expérimentation de l'ordre de 150 k€ (perte de deux jours de production à la centrale de Randens) a été financé par l'Agence de l'Eau (50%) et EDF (50%).

Selon le rapport de retour d'expérience établi par le SISARC, les résultats s'avèrent positifs : absence de dépôt de sédiments fins et constat de mouvements significatifs des bancs satisfaisant.

A la fin de l'année 2018, les discussions se poursuivent avec les partenaires (Agence de l'Eau, DDT et EDF) pour définir les modalités techniques et économiques selon lesquelles les mesures de pérennisation seront mises en œuvre à l'issue du programme de restauration du lit de l'Isère.

### **b/ Axe 7 du PAPI 2 – Renforcement des digues de l'Isère et de l'Arc**

Ces opérations sont inscrites à l'Axe 7 du PAPI 2 et financées à 100 % sur le HT par l'Etat.

Courant 2018 ont été poursuivies les opérations :

#### **-Digue rive droite de l'Isère sur la commune de Gilly sur Isère**

Le budget de l'opération a été re-évalué à 2 M€ compte-tenu de l'évolution à la hausse du marché des enrochements, de l'évolution des dégradations à traiter et de la nécessaire remise en état du lit au droit de la zone de travaux,

Les travaux inclus ont désormais deux objectifs :

- la remise en état du lit de l'Isère suite aux travaux réalisés en 2015-2016. Celle-ci va conduire à immerger une partie des sédiments en gravière et réutiliser une partie d'entre eux pour la sécurisation de la digue de l'Arc sur les communes de Bourgneuf et Chamousset
- la réparation des deux tronçons en rive droite de Gilly

*Maîtrise d'œuvre* confiée au Groupement constitué par les bureaux d'études SAS Hydrétudes Alpes du Nord (mandataire) et SAGE (Société Alpine de Géotechnique). L'avenant n°1 a porté le forfait de rémunération initial de 51 830 € HT à 72 562 € HT.

#### ***Marchés de travaux :***

Les 2 lots de ce marché de travaux ont été attribués à l'entreprise BENETTI- GUELPA, sise villa Corbin, 620 avenue du Mont Blanc – 74190 Passy. Ils ont été notifiés le 19 octobre 2018 selon les montants ci-après :

- Lot n°1: Travaux de réparation de la digue : 1 790 395 € HT
- Lot n°2: Traitement mécanique des matériaux infestés par des renouées du Japon : 292 855 € HT

Les travaux ont débuté début 2019 et se sont achevés en juin 2019.

#### **- Rive gauche de l'Arc – Secteur Bourgneuf Chamousset**

Le budget prévisionnel initial de l'opération est estimé à 1M€ HT.

Le contenu des travaux peut se résumer comme suit :

- Reprise et épaissement de la digue sur 800 ml
- Travaux à intervenir dans la suite de l'arasement du batardeau réalisé dans le cadre de la réparation des digues de l'Isère secteur Pont de Gilly
- Utilisation des matériaux après élimination de la renouée pour la digue de l'Arc

**Maitrise d'œuvre** confiée à LOMBARDI INGENIERIE SAS – Immeuble le VIP – 70 Rue de la Villette – 69003

**Foncier** : Le Syndicat est accompagné par le cabinet FCA.. Tous les frais afférents sont intégralement financés par l'Etat dans le cadre du PAPI 2.

- Acquisition du tènement situé au lieudit « Boucherance, vers l'ancienne Gare », sur la Commune de Chamousset, sur lequel se trouve une habitation encadrée dans la digue de l'Arc (*délibération de juin 2018*) en vue de la démolir.

La maîtrise d'œuvre de déconstruction est assurée par ACEBTP- 74 960 Annecy.

Dépôt de la demande de permis démolir courant 2018

Marché de travaux dévolu début 2019/ Démolition Juillet 2019.

Démarches en cours auprès des autres propriétaires riverains en vue de l'acquisition à l'amiable d'une bande de 10 m pour le confortement de la digue.

### **Perspectives 2019**

#### *Renforcement des digues de l'Isère*

- **Secteur de Grésy sur Isère** (estimation initiale 1 M€ HT) – lancement des études

- **Au droit des gravières de Montaille** (estimation initiale 1 M€ HT) - études préliminaires conduites par les services, lancement maîtrise d'œuvre

- **Au droit des communes de Cruet, Arbin et Montmélian** (estimation initiale 1 M€ HT) - études préliminaires conduites par les services, lancement maîtrise d'œuvre

-**Au droit des plans d'eau de Francin** (estimation initiale 1 M€ HT) dans la continuité des travaux engagés dans ce secteur, lancement de la mission de conception préalable

#### **-Axe 7 du PAPI 2 - Etude de dangers**

Les études de danger, désormais obligatoires, sont assez lourdes et complexes ; il est important qu'elles soient faites au mieux pour garantir, en outre, la sécurité juridique ultérieure du Syndicat. Elles permettent de définir les travaux à réaliser pour le confortement des digues.

Le budget estimatif de ces études de danger est de 700 000 € TTC pris en charge par l'Etat toutes charges comprises.

Deux études de danger sont actuellement en cours :

\* marché confié à la société HYDRATECH pour l'étude de danger du tronçon de la digue 12 – digue gauche de l'Isère sur les communes de Laissaud et Francin. En 2018, un avenant a été établi pour permettre l'actualisation des prix, l'adaptation du projet et sa finalisation.

\* marché confié à la société ARTELIA pour l'étude de danger des tronçons de digue 9 et 13 (digue de l'Arc notamment).

Le calendrier de ces études a été retardé dans l'attente que soit attribué le marché relatif aux investigations géotechniques et géophysiques.

En 2017, un marché à bons de commandes (accord cadre), était établi pour 3 années, avec HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST domicilié à SAINTE HELENE DU LAC (73800) ; (délibération du 11 mai 2017).

Perspective :

L'achèvement de ces marchés est prévu dans le courant de l'année 2019

**c/ Axe 6 du PAPI 2 Aménagement du torrent de La Combaz sur les Communes de Notre Dame des Millières, de Sainte Hélène-sur-Isère et de Tournon (restauration et prévention des risques d'inondations)**

Le projet vise au déperchement du torrent de la Combaz pour assurer la protection des habitations riveraines contre les risques d'inondation et restaurer les milieux aquatiques correspondants.

**- Instruction administrative/ Foncier-**

- Arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et autorisation au titre du Code de l'Environnement intervenue le 15 mars 2018.

- Mise en œuvre d'une procédure d'expropriation sur 29 parcelles pour 10 % de propriétaires avec lesquels il n'a pas été possible de procéder à une cession à l'amiable, le SISARC est accompagné du bureau FCA :

- Arrêté de cessibilité le 22 juin 2018

- Ordonnance d'expropriation rendue le 17 septembre 2018.

**-Les travaux**

La maîtrise d'œuvre a été confiée à HYDRETTUDES / SAGE et notifié le 7 juin 2017.

L'avant-projet a été remis en septembre 2017. Les reconnaissances géotechniques et géophysiques ont été réalisées début décembre 2017.

Travaux de déboisement préalable conduit par l'Entreprise GRDE - 38 130 Echirolles pour un montant de 44 007,15 € HT à l'automne 2018

***Perspective 2019***

*Finalisation de la procédure d'expropriation 1<sup>er</sup> semestre 2019, finalisation du projet et lancement de la consultation pour démarrage des travaux à l'automne 2019*

**d) Axe 6 du PAPI 2 : Obturation des ouvrages traversants rive droite de l'Isère Tournon - Frontenex**

Le marché de maîtrise d'œuvre pour le traitement des ouvrages traversant de Tournon et Frontenex a été confié à l'entreprise Géolithe (38 – Crolles) pour un montant de 20 250 € HT.

L'avant-projet et le Projet ont été remis respectivement en novembre 2017 et juillet 2018. La dévolution des travaux est prévue courant 2019. Elle est subordonnée à la réalisation préalable de travaux sur le réseau d'eaux pluviales de la zone d'activité par ARLYSERE.



### **Perspective 2019**

Lancement DCE pour réalisation des travaux ensuite.

#### **e) Axe 6 du PAPI 2 – Déperchement du torrent de Fontaine Claire et renforcement du chemin du Moutonnet sur les Communes de Notre Dame des Millières et de Tournon (restauration et prévention des risques d'inondations)**

La conception de cette opération a été reprise en régie par l'équipe technique et l'avant projet a été finalisé dans l'année.

L'inventaire écologique préalable et obligatoire est concomitamment à celui qui est nécessaire en préalable au déperchement du torrent de la Lavanche et de la digue de Pau (secteur de Grésy) avec la Bureau d'étude INGEROP

#### **f) Axe 6 du PAPI 2 - Sécurisation de la berge rive gauche de l'Isère en amont du Pont Albertin (Commune de Grignon)**

En amont du Pont Albertin sur la commune de Grignon, dans la suite des crues de ces dernières années, l'Isère a, courant 2017, largement érodé sa berge en rive gauche. Cette érosion a emporté une partie de propriété privée et fait courir un péril sur les habitations riveraines.

L'opération de sécurisation de la berge a été intégrée au PAPI n°2 en novembre 2017, ce qui ouvre la possibilité d'obtention d'une subvention de l'Etat à un taux de 40 % sur la base d'une dépense subventionnable de 320.000 € HT (travaux 300.000 € et études 20.000 €).

A l'issue de réflexions conduites conjointement par la Commune de Grignon, la Communauté d'Agglomération Arlysère et le S.I.S.A.R.C, il a été décidé de réaliser les travaux de sécurisation de la berge dans le cadre d'une opération collective portée par le S.I.S.A.R.C avec l'aide de l'Etat selon le plan de financement suivant :

	Taux de participation	Montant en € des travaux
CA Arlysère	24 %	73 000 €
Commune de Grignon	7 %	20 000 €
Département	21 %	62 000 €
Etat	40 %	120 000 €
Sous total aides publiques sollicitées	92 %	275 000 €
Autres financeurs : Propriétaires riverains	8 %	25 000 €
Sous total financement privés	8 %	25 000 €
Total		300 000 €

Les travaux consistent en la mise en place d'une protection de berge en enrochements secs sur la berge érodée.

Compte tenu de l'urgence de la situation, il a été réalisé à titre de mesure conservatoire d'urgence, le dépôt sommaire de bloc d'enrochements en pied de berge et ce dès le mois de septembre 2018. Ces mesures conservatoires s'inscrivent dans le budget global de l'opération et selon son plan de financement. Elles s'élèvent à 50 000 €.

***Perspectives 2019 :***

Mise en œuvre des travaux définitifs de protection de la berge.

**D- 3<sup>ème</sup> modification statutaire du SISARC au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : nouvelle compétence, nouveau périmètre.**

Dans le cadre de la structuration de la compétence liée à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), compétence instituée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, les collectivités situées dans le bassin versant de l'Isère en Combe de Savoie ont identifié le SISARC comme la structure adaptée pour porter la totalité de la compétence GEMAPI dans ce territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour ce faire, le bureau du SISARC élargi sur cette question aux exécutifs des collectivités membres et aux techniciens GEMAPI des collectivités membres s'est réuni 4 fois dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre.

En concertation avec les services de l'Etat, il a été préparé la 3<sup>ème</sup> modification statutaire du SISARC, préalable nécessaire pour acter de :

- l'élargissement du champ d'action du SISARC qui assure désormais la totalité de la compétence GEMAPI,
- l'élargissement de son périmètre géographique d'intervention à l'ensemble du sous-bassin versant hydrographique de la Combe de Savoie,
- la réintégration en son sein, des actions portées précédemment par les EPCI (Cœur de Savoie, Arlysère, Porte de Maurienne) et les syndicats de cours d'eau affluents (Syndicat de l'Aitelène, Syndicat de La Biale et de la Lavanche).

Les Conseils Syndicaux du 11 juillet 2018 puis du 5 septembre 2018 ont approuvé la modification statutaire n° 3 des statuts du SISARC permettant de :

1. modifier les collectivités membres du Syndicat -> élargissement à la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry,
2. étendre le périmètre d'intervention du Syndicat à l'ensemble du bassin versant de l'Isère en Combe de Savoie,
3. approuver l'adhésion des syndicats de l'Aitelène et de la Biale et la Lavanche au SISARC au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (entraînant à cette même date la dissolution des deux Syndicats selon les modalités de l'article L.5711-4 du CGCT),
4. adjoindre à l'article 4- Objet, la compétence 4.2 concernant la prise de compétence GEMAPI à savoir :
  - « Sur le bassin versant de l'Isère en Combe de Savoie, conformément aux dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, et notamment de son article I bis, le Syndicat est ainsi habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations, dont la finalité concourt à la gestion

des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant les items 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L 211-7 susvisé :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que formations boisées riveraines».

5. définir la représentation des collectivités au sein du Conseil Syndical comme suit :

Le Syndicat est administré par un Conseil composé de 28 délégués.

-Pour le Département de la Savoie : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants élus par le Conseil Départemental de la Savoie parmi ses représentants

Chaque délégué dispose de 2 voix

-Pour les EPCI,

- La Communauté de Communes Cœur de Savoie : 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants
- La Communauté d'Agglomération Arlysère : 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants
- La Communauté de Communes Porte de Maurienne : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Chaque délégué dispose d'1 voix

6. approuver la répartition des contributions des collectivités membres,

Contribution du Département

Le Département participe à 40 % des frais généraux de fonctionnement du Syndicat.

Il participe également à hauteur de 40 % des charges liées aux interventions listées ci-dessous dès lors qu'elles sont situées à l'intérieur du périmètre périmètre initial du Syndicat :

- Restauration et entretien des digues de l'Isère et de l'Arc dans le cadre de plans pluriannuels d'entretien courant des ouvrages.
- Conduite d'une réflexion générale sur la gestion et la prévention des risques d'inondation en Combe de Savoie et à ce titre, élaboration et mise en œuvre d'un plan global d'action et notamment un Schéma Directeur d'Aménagement hydraulique, en liaison étroite avec l'Etat, en charge de l'élaboration et de l'actualisation du Plan de Prévention des Risques d'Inondations.
- Etudes relatives à la gestion globale de la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques.

En dehors de ce périmètre présenté, le Département peut subventionner le Syndicat en cohérence avec les règles générales qu'il aura édictées en faveur des collectivités au titre de ses compétences de solidarité et de cohésion territoriale.

#### Participation des EPCI

##### Participation de la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry

La Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry participe à hauteur de 1 % des frais généraux de fonctionnement du syndicat restant à la charge des EPCI compte tenu de la contribution du Département telle qu'indiquées ci-dessus.

Elle participe également au financement des actions conduites au bénéfice de son territoire. Cette participation est établie au vu du coût réel, subventions déduites, avec majoration de 10 % pour frais de structure.

##### Participation des autres EPCI

L'autofinancement restant à charge de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, la Communauté d'Agglomération Arlysère, la Communauté de Communes Porte de Maurienne, compte tenu des contributions du Département et de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry telles qu'indiquées ci-dessus, sera reparti comme suit :

##### Pour les charges suivantes :

- Les charges des frais généraux de fonctionnement du Syndicat
- Les charges ayant trait à l'entretien courant des affluents selon les plans pluriannuels
  - o Les charges liées à la restauration et l'entretien des digues de l'Isère et de l'Arc dans le cadre de plans pluriannuels d'entretien courant des ouvrages
  - o Les charges liées aux études relatives à la gestion globale des cours d'eau et des milieux aquatiques

La répartition s'effectue selon la clef de répartition suivante :

- 55 % Communauté de Communes Cœur de Savoie
- 43 % Communauté d'Agglomération Arlysère
- 2 % Communauté de Communes Porte de Maurienne

Pour tous les autres travaux et actions que ceux listés ci-dessus, la clé de répartition entre les EPCI membres, sera fixée, au cas par cas, par le Conseil Syndical en fonction de l'intérêt direct des membres concernés.

Cette modification statutaire du SISARC, a reçu un avis favorable des assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat :

- Communauté d'Agglomération Grand Chambéry les 12 juillet et 27 septembre 2018
- Communauté d'Agglomération Arlysère le 27 septembre 2018
- Communauté de Communes Cœur de Savoie le 20 septembre 2018
- Communauté de Communes Porte de Maurienne le 12 septembre 2018

- Département de la Savoie le 19 octobre 2018

-du Comité Syndical du Syndicat des cours d'eau de la plaine de la Biale et la Lavanche les 12 septembre et 23 octobre 2018

-du Comité Syndical du Syndicat de l'Aitelène le 26 octobre 2018

**In fine, l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 a approuvé la modification statutaire n°3 du SISARC emportant dissolution du Syndicat de l'Aitelène et du Syndicat des cours d'eau de la plaine de la Bialle et la Lavanche au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

#### **4. Points divers Communication du SISARC**

##### **Communication**

Le site du S.I.S.A.R.C ([www.sisarc.fr](http://www.sisarc.fr)) en fonctionnement depuis 2015 permet aux élus et à la population de mieux connaître l'action du S.I.S.A.R.C.

Son contenu est régulièrement mis en jour pour rendre compte de l'activité du Syndicat

Il enregistre environ 300 visites par mois.

##### **Adhésion à l'association du bassin versant de l'Isère**

La S.I.S.A.R.C a adhéré à l'association du bassin versant de l'Isère dès sa création en 2018. Cette association est préfiguratrice d'un Etablissement Public Territorial der Bassin (EPTB) comme le prévoit le SDAGE Rhône Méditerranée

##### **Acquisition d'un drone**

Par faciliter le suivi des cours d'eau, le SISARC s'est équipé d'un drone. Cet outil est en particulier nécessaire pour la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'Isère. Il sera également très utile pour présenter les travaux du SISARC.